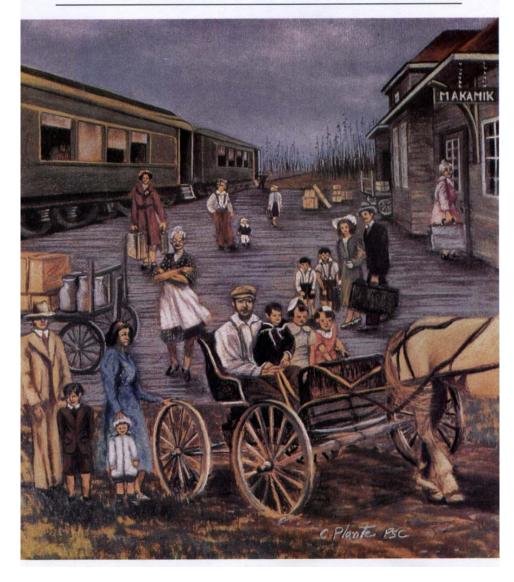
Info-Mak





Sommaire

La chronique du maire	3	La forme masculine utilisée dans cette
Informations municipales	9	publication désigne, lorsqu'il y a lieu,
La Corporation de développement	18	aussi bien les femmes que les hommes.
La bibliothèque	20	
La page communautaire	21	Ce bulletin d'informations est publié six
La rubrique informative	23	fois l'an par la Ville de Macamic.
Le calendrier des activités	30	
Pour nous rejoindre	32	Mise en pages : Ginette Labbé
		Correction : Victoire Bacon
Un grand merci à tous nos		
collaborateurs.		Dépôt légal - Volume 10 no 5
		Bibliothèque nationale du Québec
		Bibliothèque nationale du Canada

2

La chronique du maire

Madame, Monsieur,

Il m'est agréable de vous faire part, dans cette chronique, des décisions que vos élus ont prises au cours des dernières semaines et de faire un résumé des principales réalisations effectuées sur notre territoire en 2005.

- Lors de la réunion du conseil municipal tenue le 8 août dernier, il a été décidé unanimement par les élus que le Centre récréatif de Macamic sera dorénavant désigné Centre Joachim-Tremblay.
 - Cette décision se veut en reconnaissance pour tout le travail effectué par monsieur Tremblay pour la communauté et la région et aussi en tant qu'un des bâtisseurs du Centre récréatif de Macamic.

- Autorisation de transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest la liste des personnes ayant demandé une subvention au programme Réno-Village.
- Permission accordée à monsieur Jonathan Hardy et son comité afin qu'ils puissent utiliser un terrain de la municipalité dans le Rang 2 Est pour des activités de « paintball ».
- Me Nicole Breton de la MRC d'Abitibi-Ouest est autorisée à négocier au nom de la municipalité, qui fait partie d'un regroupement, pour reconduire pour une période de cinq ans, sans augmentation des coûts, notre entente avec la compagnie Entretien M. Perron pour la

- récupération de nos matières recyclables.
- Rejet d'une seule soumission reçue pour la vente du garage de l'ancienne paroisse, celle-ci étant trop basse.
- Suite à une demande d'un éventuel acheteur d'une propriété sur la rue Principale entre la 7^e et la 8^e Avenue Ouest, le conseil autorise une modification au règlement de zonage afin que soit permis dorénavant l'usage résidentiel seulement ou l'usage résidentiel et commercial, comme il était autorisé avant.

- Un appui est donné au Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour l'ajout de glissières de sécurité au pont de la Route 111 Est.
- Adoption du règlement 05-053 concernant la tarification pour la composition 9-1-1. Il s'agit d'une indication du numéro civique qui sera placé en bordure des chemins ruraux pour chaque propriété.

Cette décision a été prise suite à une demande des services d'urgence afin de faciliter le repérage, surtout la nuit, des propriétés dont les gens font appel au service 9-1-1.

Appui donné à l'entreprise Recyclo-Nord dans ses démarches

visant à la mise en place d'une ressourcerie en Abitibi-Ouest. Il s'agit d'une entreprise d'économie sociale qui récupérerait les vêtements et tous les autres articles pouvant être réparés et remis en valeur afin d'être vendus aux consommateurs, et ce, à prix modique.

- Adoption du plan de lotissement pour le nouveau projet de développement domiciliaire le long du lac Macamic, Les berges à Fortin.
- Une pétition comprenant près de 350 signatures, dont celles des propriétaires, des utilisateurs, d'enfants, d'adolescents et de résidants des autres municipalités environnantes, a été déposée au conseil municipal afin de demander que soit posé de

l'asphalte dans les plus brefs délais sur le Chemin de ceinture du Lac.

Les élus ont pris connaissance du dépôt de la pétition qui constituait une première demande officielle en ce sens.

Les membres du conseil ont expliqué aux gens présents que l'orientation du conseil actuel était l'alternative de la pose de macadam et qu'avant tout, il faudra s'assurer de bien drainer le chemin par le creusage des fossés, par le remplacement de certains ponceaux (transitions) et par le rechargement en concassé.

Les élus ont également souligné le fait qu'il faudra regarder de quelle façon seront payés ces travaux et combien ils coûteront aux contribuables.

Le conseil municipal a réalisé au cours des derniers mois plusieurs projets pour la communauté en arrêtant ses choix pour toutes les catégories de la population, jeunes et moins jeunes.

A la demande du comité des usagers du Pavillon Royal-Roussillon, des employés du Centre Saint-Jean et de la direction de cet établissement, le conseil municipal en partenariat avec le Centre de santé et de services sociaux des Aurores-Boréales et le ministère des Transports a réalisé la réfection complète de la piste cyclable qui était rendue dangereuse, considérant les importantes fissures que l'on y retrouvait.

Ce projet de 30 420,44 \$ a reçu des subventions de nos partenaires pour un montant de 15 972 \$.

Avenue Ouest (à l'arrière de l'église) a été réalisée au coût de 1 040,56 \$. Ce projet a été mis de l'avant à cause de quelques événements où des enfants ont été happés par des automobilistes qui utilisaient cette section de rue comme aire de jeux. La sécurité de nos enfants est importante!

Un autre beau projet a été réalisé pour notre jeunesse! Le conseil municipal a été heureux de collaborer avec le comité cour d'école Tremblay à la sécurisation des jeux et au réaménagement des aires d'amusement.

> Félicitations à tous les bénévoles du comité pour la réalisation de cette très belle initiative pour les jeunes enfants de la communauté!

- député, monsieur François
 Gendron, pour une subvention
 discrétionnaire de 25 000 \$ pour
 l'achat de concassé ayant servi à
 faire du rechargement dans
 plusieurs chemins ruraux et pour
 son appui dans nos démarches
 ayant conduit à une subvention
 discrétionnaire de 3 500 \$ du
 ministre des Transports pour
 finaliser l'éclairage de la piste
 cyclable vers le Centre Saint-Jean.
- Nous avons procédé également cet été à l'inauguration de la Collection Claude-Morin et du Grand Héron, deux sites où l'achalandage des visiteurs a été très intéressant et où 99 % des commentaires ont été positifs, et ce, en plus des nombreuses félicitations reçues pour ces réalisations. C'est plus de 145 000 \$ en subventions provenant de différents organismes

qui ont été bien investis dans le développement touristique de notre milieu. Félicitations aux bénévoles, à notre agent et aux membres de notre Corporation de développement.

- Un autre projet accepté et qui sera réalisé au printemps 2006, celui de la marina dont plus de 50 % des coûts feront l'objet de subventions déjà confirmées.
- Notre nouveau Centre de la petite enfance a généré un investissement de près de 600 000 \$ à Macamic et la création de dix nouveaux emplois.
- Nos travaux dans le dossier de la Montagne à Fred font l'objet de réflexion et de tractations avec la CPTAQ pour son développement récréotouristique au cours des

prochaines années, un site exceptionnel.

- Des travaux de coupe de branches ont été faits dans le Rang 2 Ouest, secteur Colombourg, afin d'améliorer la visibilité et permettre une plus grande sécurité aux amateurs de vélo.
- Des travaux de près de 30 000 \$

 pour le drainage d'une section plus

 problématique du Chemin de

 ceinture du Lac, prévus lors de la

 préparation de notre dernier budget

 en novembre 2004, ont été réalisés

 à la fin de l'été.
- Nous poursuivons nos recherches en eau souterraine au cours des prochaines semaines et nous anticipons des résultats positifs, ce qui nous permettrait d'améliorer grandement la qualité de l'eau

potable offerte à partir de notre réseau d'aqueduc.

- Réfection de la toiture de l'abri pour les utilisateurs de la patinoire du secteur Colombourg;
- Peinture effectuée à la salle communautaire du secteur Colombourg, section de l'Âge d'Or.

En conclusion, nous désirons remercier tous nos bénévoles, nos collaborateurs et nos citoyens de leur support pour la réalisation de tous nos projets.

Recevez mes salutations les meilleures.

Le maire,

Daniel Rancourt

Informations municipales

AVIS PUBLIC

Concernant la deuxième année d'application des rôles triennaux de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC, est, par les présentes, donné que les rôles triennaux d'évaluation foncière et locative de la Ville de Macamic, seront, en 2006, en vigueur pour le deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ces rôles, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une

modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou
 y être envoyée par courrier
 recommandé :

Municipalité régionale de Comté (MRC) d'Abitibi-Ouest 6, 8e Avenue Est - Bureau 105 La Sarre (Québec) J9Z 1N6 être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

 être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Macamic, ce 12 septembre 2005.

Joëlle Rancourt Secrétaire-trésorière adjointe

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de son assemblée ordinaire du 14 novembre 2005, à 19 heures 30, le conseil

municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante :

> 45, 4° Avenue Ouest Lots 11 et 12 du Bloc 30 Cadastre du village de Macamic Propriétaire : M. Jocelyn Gélinas

L'objet de la demande est le suivant :

Permettre le maintien tel que construit d'un bâtiment secondaire détaché de 32 centimètres plus haut que la norme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée du 14 novembre 2005, à 19 heures 30, au 1, 7^e Avenue Ouest, Macamic.

Donné à Macamic, ce 15 septembre 2005.

Joëlle Rancourt

Secrétaire-trésorière adjointe Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétairetrésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 12 septembre 2005, le conseil a adopté le règlement suivant :

No 05-053 Règlement No 05-053 concernant la tarification pour la composition 9-1-1.

Le règlement ci-haut décrit est déposé au bureau du secrétairetrésorier, à l'hôtel de ville, où toute personne peut en prendre connaissance de 8 heures 30 à 16 heures. Donné à Macamic, ce 16^e jour de septembre 2005.

Nicole Bouffard Secrétaire-trésorière adjointe

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de son assemblée ordinaire du 14 novembre 2005, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante :

687, Rang 2 et 3 Ouest Lot 44-P, Rang 3 Canton La Sarre Propriétaire : Mme Lucille Morin

L'objet de la demande est le suivant :

- Permettre le maintien tel que construit de la marge latérale ouest de 1,17 mètre inférieur à la norme du bâtiment secondaire détaché, celui d'une superficie de 73,19 mètres carrés;
- Permettre le maintien tel que construit de la marge latérale ouest de 1,58 mètre inférieur à la norme du bâtiment secondaire détaché, celui d'une superficie de 22,51 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée du 14 novembre 2005, à 19 heures 30, au 1, 7^e Avenue Ouest, Macamic.

Donné à Macamic, ce 15 septembre 2005.

Secrétaire-trésorière adjointe

SCRUTIN DU 6 NOVEMBRE 2005

AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Denis Bédard, président d'élection, que :

- La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 7 octobre 2005.
 Elle fera maintenant l'objet d'une révision.
- 2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes :

Joëlle Rancourt

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 6 novembre 2005,

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

et

est soit :

- → domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- → depuis au moins douze (12) mois, soit :
- propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une

demande d'inscription sur la liste électorale;

et a b l i s s e m e n t
d'entreprise sur le
territoire de la
municipalité, à la condition
de ne pas être propriétaire
d'un immeuble ailleurs sur
le territoire de la
municipalité, de ne pas être
domiciliée sur le territoire
de la municipalité et
d'avoir transmis au
président d'élection une
demande d'inscription sur
la liste électorale;

Note: Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement

d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise sur le territoire d e 1 a municipalité, condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2005.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit

d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
- 4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées

devant la commission de révision à l'endroit suivant :

au 1, 7^e Avenue Ouest à Macamic.

Jours pour présenter des demandes

- → le lundi 24 octobre 2005 de 19 heures à 22 heures
- → le mardi 25 octobre 2005 de 10 heures à 13 heures
- → le mardi 25 octobre 2005 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- 5. La révision de la liste n'aura lieu que si la tenue d'un scrutin est obligatoire.

Donné à Macamic, le 13 octobre 2005.

Denis Bédard Président d'élection

Aux personnes intéressées,

Vous trouverez ci-dessous la reproduction intégrale de la lettre du 17 août 2005

adressée par la ministre des Affaires municipales et des Régions à un demandeur concernant le regroupement de la Ville de Macamic et de la Municipalité de Colombourg.

(Nous n'avons pas indiqués le nom et l'adresse de la personne à qui la lettre a été a dressée puisqu'il s'agit de renseignements nominatifs et personnels).

Voici la reproduction de la lettre :

Québec, le 17 août 2005

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la correspondance que vous m'avez adressée concernant le regroupement de la Ville de Macamic et de la Municipalité de Colombourg. Vous prétendez que l'ensemble de la procédure de consultation et d'information est entaché d'irrégularités et que le conseil municipal de l'ancienne Municipalité de

Colombourg n'avait pas la compétence pour engager ses citoyens dans un tel projet.

Tout d'abord, je vous rappelle que le regroupement de la Ville de Macamic et de la Municipalité de Colombourg a été réalisé sur une base volontaire, à la demande du milieu. Ainsi, le ministère des Affaires municipales et des Régions a répondu à cette demande d'assistance des deux conseils municipaux afin de coordonner une étude financière et fiscale pour un projet de regroupement. Le Ministère a accompagné les représentants des deux municipalités tout au long du processus de négociations et s'est assuré que les dispositions prévues à la Loi sur l'organisation territoriale municipale seraient respectées et que toute personne intéressée à faire connaître son opposition puisse s'exprimer.

À titre d'exemple, un dépliant a été distribué par la poste à chaque adresse civique de la Ville de Macamic et de la Municipalité de Colombourg invitant la population à venir assister à une réunion d'information publique le 25 septembre 2001 à 19 h 30 à la salle municipale de Colombourg concernant le projet de regroupement. Environ 46 personnes de la Municipalité de Colombourg étaient présentes lors de cette rencontre.

De plus, seulement deux lettres d'opposition portant trois signatures furent acheminées à la ministre des Affaires municipales et des Régions dans les délais prescrits par l'article 90 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale. Ainsi, le décret de regroupement est une réponse positive aux voeux exprimés par les conseils municipaux et surtout par la très grande majorité des citoyens concernés.

Pour votre information, je joins à la présente une copie de la documentation relative à la demande commune de regroupement et une copie du dépliant sur l'avis de convocation à la réunion du 25 septembre 2001.

Quant à la compétence et aux qualifications des élus de l'ancienne Municipalité de Colombourg ou de toute municipalité, il revient aux citoyens de juger et de se prononcer. Les conseillers ont tous été élus selon les règles établies tout comme les membres du conseil de la nouvelle Ville de Macamic.

Je vous invite donc à participer activement, avec la majorité des citoyens, au développement harmonieux de la nouvelle Ville de Macamic.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Nathalie Normandeau

Entretien des chemins

Un article paru dans le journal Le Citoyen d'Abitibi-Ouest, le 18 septembre dernier, faisait mention que des citoyens mécontents prétendaient que l'entretien de leur rang est très déficient, voire nul et que la niveleuse y passait seulement une seule fois par mois.

Voici les dates où nous avons effectué des opérations de nivelage dans nos rangs depuis le mois de mai dernier :

Mai 2005 : les 2-3-4-6-9-24-

25-26;

Juin 2005 : les 7-8-9-20-21-22-

27-28, le 29 juin, il y eut un épandage

d'abat-poussière;

Juillet 2005 : suite à l'épandage

d'abat-poussière,

nous allouons deux semaines avant de niveler afin que celui-ci pénètre bien dans le

chemin;

les 20 et 21 juillet;

Août 2005 : les 2 et 3 et le 4

août, un épandage

partiel d'abat-

poussière devant

les propriétés;

les 23-25 et 26;

Sept. 2005 : les 9-12-13-17-23-

26-27-30;

Oct. 2005 : les 7-10-11.

Information: Richard Michaud,

contremaître

782-4604 poste 224

La Corporation de développement

Mesdames, Messieurs,

Quelques mots pour informer la population sur l'achalandage de nos sites touristiques. Les quais ayant été installés sur la face sud du promontoire et le beau temps de l'été ont contribué à une forte progression des visiteurs au site du Grand Héron. Nous devrions installer, l'an prochain, un petit abri où il sera possible de laisser les coordonnées et les commentaires des personnes ayant fréquenté le site.

La Collection Claude-Morin a connu des débuts modestes, mais quand même satisfaisants. Les gens qui ont fait la visite n'ont que de bons mots pour le concept de cette exposition et nous avons fait gagner des sous à deux étudiants, Caroline Mélançon, 10 semaines et Jimmy Plourde, 11 semaines, ce qui contribue à les aider financièrement dans la poursuite de leurs études et qui ajoute à leur formation personnelle.

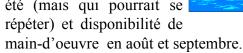
La Corporation est satisfaite des rendements fournis et de l'initiative de ces

deux étudiants à qui nous souhaitons une bonne continuité scolaire.

Marina

Notre projet de marina a pris un peu de retard pour plusieurs raisons : réponse tardive au niveau des subventions,

hésitation et relocalisation de l'emplacement dû au d'eau niveau exceptionnellement bas cet été (mais qui pourrait se



Nous ne pouvons nous permettre d'investir d'importantes sommes d'argent en prenant le risque de nous retrouver avec une nouvelle rampe de mise à l'eau présentant les mêmes inconvénients que l'actuelle; mieux vaut avoir celle-ci encore quelques mois que de vivre avec un problème pour les prochaines décennies.

Cour d'école Tremblay

Bravo aux instigateurs et perspicaces bénévoles de ce projet qui est maintenant une réalité. Les enfants auront désormais une cour d'école sécurisée, reverdie et rajeunie. Ce nouvel environnement (qui est un précédent en région) saura certainement développer de nouveaux sentiments d'appartenance chez les jeunes et les moins jeunes!

Merci aux commanditaires qui ont contribué pour un montant de 40 000 \$ et aux généreux bénévoles.

Souper gastronomique

La 14^e édition du souper gastronomique se tiendra cette année le samedi 22 octobre, à l'école Le Séjour.

Au moment où vous lirez ces lignes, les billets se feront plus rares, mais pour ceux qui voudraient y assister, vous pouvez me rejoindre au 782-4604 poste 225. Les billets sont au coût de 115 \$, taxes incluses.

N'oubliez pas de venir signer votre coupon qui vous donne la chance, comme chaque année, de vous mériter deux billets d'une valeur de 230 \$ pour assister à l'événement. Les coupons seront disponibles à compter du 12 octobre à l'hôtel de ville, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

réservé aux résidants de Le tirage incluant le secteur Macamic, Colombourg, aura lieu le 21 octobre, à 12 heures.

Au nom des administrateurs de la Corporation de développement, il me fait plaisir de vous souhaiter un bel automne, profitez des couleurs et de l'air pur.

P.-S. Pour ceux et celles qui auraient le goût de voir renaître l'Association de Chasse et Pêche de Macamic. lâchez-moi un p'tit « CALL » au 782-4604 poste 225.

Ghislain Deschênes Agent de développement

La bibliothèque

Nouveautés (Macamic)

- → Un saut dans le videYves Beauchemin
- Les principes spirituels de la richesse

Marc Fisher





- Cancer du sein : ce que vous devez savoir
 Dr Mark Levine
- Les aliments contre le cancer Richard Béliveau (Don Club Lions)
- Comprendre les étiquettes alimentaires
- → La poussière du temps Michel David
- → Hélène de Champlain Tome 2
 Nicole Fyfe-Martel

- ► Les héritières d'Emma Harte Barbara Taylor-Bradford (Don Club Lions)
- Étoiles filantes (3 tomes)
 Virginia C. Andrews
- → Hôtel RivieraElizabeth Adler
- Le temps des confitures
 Yoland Bouchard
- Le temps des marinades Frédérique Guilbaud
- Harry Potter et le prince de Sang-Mêlé
 J.K. Rowling
 (Don Club Lions)

La Corporation de développement de Macamic nous a fait don d'un dictionnaire Larousse 2006. Ce dictionnaire sera offert lors d'un tirage qui aura lieu en décembre à la bibliothèque.

Merci à la Corporation de développement.

La page communautaire



Brigade des pompiers volontaires de Macamic

Un choix judicieux

Quand vient le temps d'acheter un extincteur portatif, plusieurs questions se posent :

Quelle classe de feu dois-je combattre?

Les feux se répartissent en quatre classes :

A: Bois, papier, caoutchouc, plastique et tissu

B: Liquide, graisse et gaz inflammable

C: Installation électrique sous tension

D: Métaux combustibles

Quel agent extincteur dois-je utiliser selon la classe de feu?

Extincteur à eau : classe A
Extincteur au halon : classes B et C
Extincteur au gaz carbonique : classes B et C

Extincteur à poudre de bicarbonate (poudre chimique) : classes B et C Extincteur à poudre de phosphate (poudre chimique polyvalente) : classes A, B et C Extincteur à poudre spéciale : classe D

Quelle grosseur d'extincteur dois-je me procurer?

Sur les extincteurs portatifs, on retrouve des cotes du genre 3-A, 10-B, C. Cette cote veut dire que selon une utilisation adéquate, cet extincteur peut éteindre trois fois plus de matières combustibles de classe A qu'un extincteur de cote 1-A. Avec cette cote, on peut savoir que cet extincteur en est un au phosphate de 2,27 kilos (5 livres).

Avec tous les types de matières combustibles que nous retrouvons dans nos maisons, le choix le plus judicieux d'un extincteur portatif en serait un pouvant éteindre les feux de classes A-B-C

Dans le prochain numéro, vous pourrez retrouver la suite de cet article. D'ici là,

rappelez-vous qu'il vaut mieux 100 heures de prévention qu'une heure d'intervention.

Bertrand Bellerive Pompier 19

Club de l'Âge d'Or de Macamic

Notre bazar annuel se tiendra les 19-20 et 21 octobre. Les gens qui ont des articles qui ne leur servent plus et qui veulent en faire don au Club de l'Âge d'Or, vous pouvez téléphoner au 782-2313 et des membres du Club iront les chercher.

Il y a de la danse tous les jeudis et c'est gratuit pour les membres.

Il est encore temps de vous inscrire aux activités en téléphonant au 782-2313 ou au 333-6514.

Information: Liliane Morin, 782-2313

Cercle des Fermières
Secteur Colombourg

Les assemblées auront lieu le 2^e mardi de chaque mois, à 19 heures. Voici les dates :

8 novembre, 13 décembre 2005, 10 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai et 13 juin 2006.

Les gagnants du tirage des Fermières de Colombourg sont :

1er prix
 2e prix
 3e prix
 Madame Francine Doire
 Monsieur Bernard Noël
 Madame Sylvianne Noël

Merci à ceux et celles qui nous ont encouragés.

Bibliothèque (secteur Colombourg)

La bibliothèque est ouverte, depuis le 25 septembre 2005, tous les deux dimanches de 10 heures 15 à 11 heures. Il y aura ouverture le mercredi après-midi, de 13 heures à 16 heures et sur l'heure du dîner pour les élèves de l'école, un midi par semaine.

Rubrique informative

Projet cour d'école Tremblay

Au printemps 2004, six parents décident d'unir leurs forces pour arrêter la dégradation de la cour de l'école Tremblay de Macamic. Après plusieurs consultations, le comité décida de réaliser le projet en trois phases.

La première phase a commencé par le nettoyage de la cour; un peu ' plus tard, des retouches de peinture ont servi à protéger et à embellir les balançoires et les jeux. La grosse poubelle fut entièrement restaurée gratuitement par monsieur Simon Delage de Delage et Audet. Durant l'été 2004, de nombreuses marelles furent peintes sur le terrain asphalté; le tout fut rendu possible grâce au travail de 🎘 plusieurs bénévoles lors de la corvée de quelques fins de semaine et au support de généreux commanditaires. On ne peut passer sous silence l'appui et le soutien continus de la Ville de Macamic.

À l'automne 2004, des bancs de parc ont été repeints, des tables et des poubelles furent mises à la disposition des enfants, ce qui fut très apprécié. Après les résultats obtenus et les encouragements et les commentaires positifs, le comité met sur pied un projet qui a pour but de reverdir et de sécuriser la cour.

Pendant l'hiver 2005, toutes les demandes d'autorisation furent envoyées à la commission scolaire, au conseil d'établissement, à la Ville de Macamic et à la Corporation de développement, le tout dans le but d'en arriver à un protocole d'entente. La structure de financement fut achevée et les demandes sont parvenues



ganisme suivants

L a fondatio n de l'arbre (Tembec) accepte de verser 4 000 \$, le Club Lions de Macamic, 10 000 \$, la Caisse populaire, par le fonds d'aide au développement du milieu, 10 000 \$, la Ville de Macamic (en argent, biens et services), 9 000 \$, la Corporation de développement de Macamic (en services), 2 000 \$, Norbord La Sarre, 2 500 \$, Kruger, 500 \$; la participation des enfants qui fréquentent l'école Tremblay et de leurs parents fut de 2 500 \$.

Au printemps 2005, le financement fut complété et le comité cour d'école lance les soumissions pour la troisième phase du projet qui débute le 30 juillet 2005 et se termine le 18 août 2005.

Il ne reste que quelques petites choses à compléter avant que le tout soit finalisé.

La prochaine étape sera l'inauguration au printemps 2006.

Je profite de la chance qui m'est donnée pour remercier tous les généreux donateurs mentionnés ci-haut; sans l'appui de ces partenaires financiers, une communauté comme la nôtre ne pourrait développer des projets comme celui que nous venons de compléter. Il ne faut toutefois pas oublier les bénévoles qui nous ont aidés pendant les travaux et lors de notre période de financement, tous ceux qui nous ont soutenus et qui continueront de le faire en gardant notre

cour d'école propre et belle, tout en dénonçant le vandalisme et le manque de civisme

Daniel Labbé Resp. du projet cour d'école Tremblay



Semaine Desjardins

Dans le cadre de la semaine Desjardins, les employés et les dirigeants de la Caisse populaire Desjardins de Royal-Roussillon vous invitent à une soirée **Casino**. Cette soirée aura lieu au Centre Joachim-Tremblay de Macamic, le 29 octobre prochain, à compter de 20 heures.

De nombreux prix de présence seront de la partie et un léger goûter sera servi.

Venez vous amuser en grand nombre.

La direction

La Sûreté du Québec vous informe

Partageons la route...

Plusieurs automobilistes, lorsqu'ils voient dans leur rétroviseur un véhicule d'urgence ayant les gyrophares allumés, ne savent pas quoi faire!

La bonne chose à faire est de se ranger sur l'accotement pour laisser au véhicule d'urgence le plus de place possible sur la voie, car la plupart du temps, le véhicule circule à haute vitesse. Si vous êtes sur une route à deux voies, l'automobiliste doit se déplacer dans la voie de droite le plus rapidement possible.

Il est important de se souvenir que le véhicule d'urgence, même avec les gyrophares et la sirène allumés, doit respecter la signalisation : arrêt, ligne double, pour ne pas risquer lui-même un accident.

Il est obligatoire pour le conducteur du véhicule d'urgence d'être vu de tous les usagers de la route lors d'une urgence; les automobilistes, les piétons et les cyclistes doivent ajuster leurs comportements pour faciliter les déplacements de ces véhicules.

RAPPEL

COLLECTE DES ORDURES ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Un simple rappel pour vous informer que depuis le 20 décembre 2004, seuls les bacs réglementaires sont ramassés lors de la collecte des ordures et des matières récupérables, soit les bacs roulants de 360 litres tels que décrits dans le règlement No 04-050 de la Ville de Macamic, et ce, pour tous les propriétaires ou occupants des immeubles résidentiels. Tous les sacs ou autres matières déposés par terre seront laissés sur place.

Pour ce qui est des feuilles ou des branches, nous vous demandons de les apporter au site aménagé pour ces matières, situé dans le Rang 2 Est.

Tous les autres matériaux comme des bardeaux d'asphalte, des métaux, des pneus, des blocs de ciment, des vieilles batteries et autres doivent être apportés sur le site du dépotoir le samedi de 8 heures à 16 heures, aux endroits appropriés.

Nous désirons vous rappeler que nous avons un règlement concernant la récupération et des amendes sont prévues pour les personnes qui ne la font pas.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration.

Information : Joëlle Rancourt 782-4604 poste 223

Avis aux propriétaires du secteur rural

Pour des fins d'identification, les pompiers ont posé ou poseront un panneau de signalisation avec votre numéro civique à chaque adresse rurale. Ce panneau servira au service d'urgence 9-1-1 pour vous localiser plus rapidement. Aucuns frais ne vous seront imposés. Vos responsabilités seront les suivantes :

Chaque propriétaire doit s'assurer que son panneau de signalisation est bien entretenu et n'est pas obstrué par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.

Dans le cas où un poteau serait enlevé ou déplacé sans le consentement de la municipalité, son remplacement se fera par la municipalité, aux frais du contribuable.

(Extrait du règlement 05-053)

Notez que toute personne contrevenant au règlement 05-053 est passible d'une amende

Possibilité de bénévolat

Vous avez une auto, de la disponibilité et aimeriez donner un peu de votre temps à des futurs parents de la MRC d'Abitibi-Ouest (cela inclut Villebois et Valcanton) ou à une famille ayant un jeune enfant entre 0 et 2 ans? Si vous êtes parent et avez le goût de vivre une belle expérience, de partager vos trucs et vos connaissances, à la Maison de la famille La Sarre, on vous offre une possibilité de bénévolat des plus enrichissantes : devenir le parrain ou la marraine d'une famille qui en fait la demande! Si la proposition vous tente, sachez que des formations intéressantes sont offertes à nos parrains et marraines; les frais de déplacement sont couverts.

Pour de plus amples renseignements, contactez Julie au 333-2670.

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que : Les règlements suivants ont été adoptés par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest :

Règlement No 06-2005 :

Règlement de modification du Règlement relatif au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Règlement No 07-2005 :

Règlement sur les modalités et la tarification relative à la

consultation publique sur les projets d'élevage porcin.

e: Les règlements ci-haut mentionnés sont déposés au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Macamic au 1, 7e Avenue Ouest et que toute personne intéressée peut les consulter aux heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 4 octobre 2005

Joëlle Rancourt Secrétaire-trésorière adjointe AVIS TRÈS IMPORTANT

Avant de débuter quelques travaux de rénovation, de construction ou de modification à votre propriété, assurezvous d'obtenir un permis de la municipalité à cet effet et de bien connaître les normes et la réglementation en vigueur pour votre secteur.

Quelques contribuables ayant fait des travaux sans permis et sans avoir vérifié les normes voient leur propriété non conforme à la réglementation municipale.

Grave problème... Oui!

L'inspecteur municipal pourra ordonner la démolition ou le déplacement de constructions.

Pensez-y bien et prenez quelques minutes pour venir vous informer et prendre votre permis, cela peut vous éviter des problèmes et des coûts supplémentaires.

Voici les travaux nécessitant un permis ou certificat d'autorisation :

- toute construction (maison, garage, remise, chalet, grange, entrepôt, abri, etc.);
- toute rénovation, transformation, réparation, agrandissement;
- démolition;
- déplacement ou déménagement d'un bâtiment principal ou secondaire;
- installation septique;
- lotissement;

- changement d'usage (ex. changement de commerce);
- clôture ou mur de soutènement;
- stabilisation des berges;
- enseigne ou affiche;
- installation de maison mobile;
- installation de piscine;



- ponceau d'entrée;
- creusage d'un puits;
- installation de système d'alarme.

Information: 782-4604 poste 223 ou 227

Source: Denis Bédard

À TOUS LES RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ

Nous tenons à vous aviser qu'il est strictement défendu de jeter des carcasses d'animaux ou tout autre déchet sur les terrains privés et publics. En cas d'infraction, des amendes pourraient vous être imposées.

Nous vous incitons à respecter les propriétés d'autrui.

Élections municipales

AVIS concernant l'endroit où seront établis les bureaux de vote le jour du scrutin, le 6 novembre 2005, de 10 heures à 20 heures.

Les bureaux de vote le jour du scrutin seront aux endroits suivants :

Bureaux de vote :

1 à 5 : 65, 2° Rue Ouest, Macamic (Pavillon Le Séjour)

6-7: 705, 2° et 3° Rang Ouest, Macamic (Centre communautaire Colombourg)

Le vote par anticipation, le 30 octobre 2005, aura lieu exclusivement au 1, 7^e Avenue Ouest à Macamic (hôtel de ville) de 12 heures à 20 heures.

Denis Bédard Président d'élection

HALLOWEEN

La Ville de Macamic recommande aux jeunes de passer l'Halloween seulement le 31 octobre 2005 entre 16 heures et 20 heures 30.

Nous tenons à souligner la participation généreuse de la Brigade des pompiers volontaires, de Télébec ltée et de la Sûreté du Québec qui patrouillent notre secteur pour assurer la sécurité de nos enfants à cette occasion.

De plus, la municipalité incite les jeunes à la prudence lors de cette grande fête :

- Se maquiller plutôt que porter un masque;
- Porter des vêtements courts, de couleurs claires;
- Manger vos friandises seulement au retour à la maison; assurez-vous de bien vérifier les friandises recueillies.

JOYEUSE HALLOWEEN

COMMUNICATION-QUÉBEC

Don d'organes

Comment faire part de votre décision de donner vos organes? C'est simple, une fois votre décision prise, il suffit de signer l'autocollant qui se trouve sur le feuillet que vous recevez lors du renouvellement de votre carte d'assurance-maladie et de le coller au verso afin que votre volonté soit respectée. Si vous n'avez pas signé votre autocollant lors du renouvellement de votre carte d'assurance-maladie, vous pouvez vous procurer le dépliant concernant le don d'organes, incluant l'autocollant, à votre CLSC ou à Communication-Québec.

Le calendrier des activités

Octobre	19-20-21 24 29	Bazar annuel du Club de l'Âge d'Or de Macamic Réunion du conseil municipal à 19 heures 30 (à confirmer) Soirée de danse avec musiciens au Club de l'Âge d'Or de Macamic
Novembre	6	Soirée de danse au Club de l'Âge d'Or du secteur Colombourg à la salle communautaire à 19 heures 30
	14	Réunion du conseil municipal à 19 heures 30
	26	Soirée de danse avec musiciens au Club de l'Âge d'Or de Macamic
	28	Réunion du conseil municipal à 19 heures 30 (à confirmer)
Décembre	2-3-4	Tournoi hockey social
	4	Souper des fêtes pour les membres et non-membres du Club de l'Âge d'Or du secteur Colombourg, suivi de la soirée dansante, à la salle communautaire à 17 heures 30

Danse en ligne le 1^{er} samedi de chaque mois, à 20 heures, au Centre Joachim-Tremblay de Macamic, avec Louise et Jean-Guy Dupuis.

La Fabrique de Macamic vous invite à son **BINGO** au sous-sol de l'église tous les dimanches à 18 heures 45; 2 600 \$ en prix remis chaque semaine. À 20 heures 30, bingo en réseau. Entrée au choix : 18 faces pour 18 \$ ou 12 faces pour 15 \$. Bienvenue à tous!

Bingo tous les mardis à 18 h 45

Centre Joachim-Tremblay de Macamic - Gros lot 1 400 \$ toutes les semaines

Entrée 15 \$

Participez au bingo en réseau au Québec : gros lot variant entre 15 000 \$ et 25 000 \$; celui-ci a été gagné à plusieurs reprises dans notre salle.



Heures d'ouverture de la bibliothèque

Colombourg Macamic

Le mercredi de 13 heures à 16 heures et de 19 heures à 20 heures 30; un dimanche aux deux semaines de

10 heures 15 à 11 heures

Le mercredi de 14 heures à 16 heures

et de 19 heures à 21 heures

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 8 décembre 2005; **la date limite pour apporter vos textes est le 4 novembre**; veuillez les faire parvenir à l'hôtel de ville ou par télécopieur au 782-4283.

Pour nous rejoindre

Les heures d'ouverture de nos bureaux administratifs à l'hôtel de ville sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Le numéro de téléphone est (819) 782-4604 Poste Monsieur Denis Bédard Directeur général 238 Madame Joëlle Rancourt Secrétaire-trésorière adjointe 223 Madame Nicole Bouffard Secrétaire-trésorière adjointe 227 Madame Lucette Bastien Coord, aux associations sportives et de loisirs 230 Agent de développement de la Corporation Monsieur Ghislain Deschênes 225 Monsieur Stéphane Labrie Gestionnaire et opérateur privé du Centre Joachim-Tremblay 231 Bureau de l'animation en loisirs 233 Monsieur Renald Mélançon Usine de filtration 240 ou 241 Monsieur Richard Michaud Contremaître 224 ou 239 Madame Jocelyne Laforest Secrétaire de direction 221 Gare 244 237 Restaurant du Centre Joachim-Tremblay Horaire des activités Info-loisirs Service d'urgence 24 heures (pour bris d'aqueduc ou d'égout) Madame Suzanne Poliquin 787-6340 Office municipal d'habitation Urgence (police, service d'incendie, ambulance) 9-1-1

Télécopieur Ville de Macamic : (819) 782-4283 Télécopieur Centre Joachim-Tremblay : (819) 782-4464

Adresse électronique : villemacamic@cablevision.qc.ca

Info-Mak